



COMMUNE DE CHAMBOST-LONGESSAIGNE
PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance de Conseil Municipal du 15 avril 2026 à 20h30,
en session ordinaire

Date de convocation du Conseil : 9 avril 2026

Nombre de conseillers :
en exercice : 15
présents : 12
votants : 15

Présidente : Mme Françoise BOURBON-CHAPUIS
Secrétaire de séance : Mme MIARA

Présents : Mme BOURBON-CHAPUIS, Maire
M. SOULARD, Mme JOUBERT, M. CHEVALIER, Adjoints
Mme CHABANNE, Mme MIARA, M. MARTINICO, Mme CHARLES,
Mme CHAMBOST, M. CHARBONNIER, M. SUBRIN, Mme GROS-
MOLLARD, Conseillers

Excusés : Mme PRETET, M. VINCENT A., M. VINCENT M.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 20 mars 2026
- Projet Commerce :
 - Demande de subvention LEADER
 - Attribution des marchés de travaux
 - Création de servitudes complémentaires - Commerce
- Vote du Compte Financier Unique 2025 (selon retour SGC Givors)
- Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
- Demande de subventions exceptionnelles
- Modification des statuts du SIEMLY
- Convention de servitude ENEDIS
- Convention de servitude de passage « eaux pluviales » au lieu-dit le Dar-cet
- Charges SYDER 2026
- Compte rendu des commissions
- Questions diverses

Ouverture de la séance à 20h30.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 15 avril 2026, sous la présidence de Mme Françoise BOURBON-CHAPUIS, Maire :

PREND CONNAISSANCE des procurations accordées par les conseils municipaux absents ou en retard à la réunion, à savoir :

- Mme PRETET donne pouvoir à Mme CHABANNE
- M. VINCENT A. donne pouvoir à M. SOULARD
- M. VINCENT M. donne pouvoir à Mme JOUBERT

DESIGNE Mme MIARA comme secrétaire de séance. Ce dernier procède à l'appel des conseillers et déclare que le quorum est atteint.

ADOPTE à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026.

- Mme le sollicite l'assemblée afin d'ajouter à l'ordre du jour un point relatif à la procédure de consultation mutualisée des assurances, portée par la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais.
Elle précise qu'au regard du calendrier imposé par cette consultation, les communes sont tenues de se prononcer en urgence sur la convention de groupement de commandes.
L'assemblée, après en avoir délibéré, **approuve à l'unanimité** cette modification de l'ordre du jour.
- Il est porté à la connaissance des membres que le point relatif au vote du CFU 2025 est ajourné. En effet, les services du Service de Gestion Comptable n'ont pas, à ce jour, résolu les anomalies applicatives empêchant l'édition dématérialisée du document.
Cette situation ne remet cependant pas en cause la concordance avérée entre le Compte administratif (CA) et le Compte de gestion (CDG), ni les résultats validés pour l'exercice 2025.

DELIBERATION N°01 –DEMANDE DE SUBVENTION LEADER COMMERCE

Rapporteur : Françoise BOURBON-CHAPUIS, maire.

Le Maire rappelle que la Région Auvergne-Rhône-Alpes a retenu un nouveau périmètre LEADER pour la programmation 2023/2027 composé des collectivités locales suivantes :

- La CA de l'Ouest Rhodanien
- La CC Saône Beaujolais
- La CC des Monts du Lyonnais
- Le Syndicat de l'Ouest Lyonnais regroupant 4 intercommunalités : la CC du Pays de l'Arbresle, la CC du Pays Mornantais, la CC de la Vallée du Garon, la CC des Vallons du Lyonnais.

Depuis le 1er janvier 2024, le programme LEADER du GAL Auvergne Rhône-Alpes – Rhône est officiellement opérationnel suite à la signature de la convention entre la Région et la CC des Monts du Lyonnais, structure porteuse du dispositif européen.

Un appel à projets LEADER « Accompagner les mutations économiques du Rhône » a été publié.

La commune de Chambost-Longessaigne est propriétaire d'un bâtiment situé au centre-bourg, accueillant actuellement un commerce multi-services (épicerie, bar-restaurant) exploité en location-gérance.

Ce commerce constitue un service de proximité essentiel et un lieu de vie pour la population. Toutefois, le bâtiment, ancien, nécessite d'importants travaux de mise aux normes (accessibilité), de rénovation énergétique et de réorganisation fonctionnelle afin d'assurer la pérennité et le développement de l'activité, dans un contexte de fragilité économique et de cessation d'activité.

La présente demande de subvention LEADER concerne une première tranche de travaux visant la réhabilitation complète du commerce multi-services.

Le plan de financement se décline de la manière suivante :

DÉPENSES		RECETTES	
TRAVAUX	626 150 €	FEADER	49 000 €
		ÉTAT DETR	201 875 €
		RÉGION	100 000 €
		DÉPARTEMENT	37 392.59 €
		ÉTAT ANCT	50 000 €
		AUTOFINANCEMENT	187 882.41 €
Dépense subventionnable	70 000 €		
TOTAL	626 150 €	TOTAL	626 150 €

Dans le cadre de la dématérialisation des procédures, les demandes de subvention LEADER doivent être déposées et suivies via la plateforme dédiée « Portail des aides ».

Aussi, il est nécessaire que le Conseil municipal mandate un agent de la commune afin d'assurer le dépôt du dossier, son suivi administratif, ainsi que les demandes de paiement. Cet agent sera également chargé de répondre aux sollicitations du service instructeur et de transmettre l'ensemble des pièces nécessaires à l'instruction et au bon déroulement du dossier.

Ouï l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

À l'unanimité, *VOTE : Pour : 15 – Contre : 0 – Abstention : 0*

Le Conseil Municipal décide :

1. **Approuve** l'opération de réhabilitation du commerce multi-services et son plan de financement ;
2. **Autorise** le Maire à solliciter une subvention FEADER LEADER d'un montant de 49 000 €, soit 70 % de la dépense subventionnable ;
3. **Autorise Myriam BALLANSAT** à déposer le dossier de demande de subvention sur le portail des aides ;
4. **Autorise** le Maire à signer tout document afférent à cette demande.

DELIBERATION N°02 –ATTRIBUTION DES LOTS RELATIFS POUR LE MARCHÉ DE TRAVAUX DE RÉHABILITATION D'UN BÂTIMENT À USAGE COMMERCIAL - MARCHÉ N° 2026-01

Rapporteur : Françoise BOURBON-CHAPUIS, maire.

Madame le Maire rappelle qu'un marché de travaux pour la réhabilitation d'un bâtiment à usage commercial, sis 79 place de la Bascule, a été lancé par la collectivité sous la forme d'une procédure adaptée en application de l'article R. 2123-1, 1° du code de la commande publique.

La consultation a été lancée le 3 février 2026 avec une date limite de remise des offres fixée au 5 mars 2026 à 12h. Le montant des travaux a été estimé par le maître d'œuvre en phase DCE à 581 800,00 € HT.

La consultation comprend 11 lots, détaillés comme suit :

- Lot n°01 : DEMOLITIONS
- Lot n°02 : MACONNERIE
- Lot n°03 : FAÇADES
- Lot n°04 : CHARPENTE COUVERTURE ZINGUERIE
- Lot n°05 : ETANCHEITE
- Lot n°06 : MENUISERIES EXTERIEURES ET INTERIEURES
- Lot n°07 : METALLERIE
- Lot n°08 : PLATRERIE ISOLATION PEINTURE
- Lot n°09 : CHAPE CARRELAGE FAIENCE
- Lot n°10 : PLOMBERIE CHAUFFAGE VENTILATION
- Lot n°11 : ELECTRICITE

Les membres de la commission d'appels d'offres se sont réunis le 2 avril 2026 à 14h afin de procéder au choix de la meilleure offre, selon les critères de jugement prévus dans l'avis de publicité :

- 40% pour le prix
- 60% pour la valeur technique de l'offre.

À l'issue de cet examen, la commission, en présence de l'équipe de maîtrise d'œuvre, a formulé les constats suivants :

- **Négociation** : Pour les lots 03 « Façades » et 07 « Métallerie », la commission a décidé d'engager une négociation avec les trois entreprises les mieux classées, conformément au règlement de consultation. Cette décision est motivée par le dépassement de l'enveloppe budgétaire initialement prévue pour ces deux lots.

- **Lots déclarés sans suite** : Les lots 05 « Etanchéité » et 06 « Menuiseries extérieures et intérieures » ont été déclarés sans suite. En effet, après analyse des offres et en concertation avec la maîtrise d'œuvre, il a été jugé nécessaire de modifier le cahier des charges afin de procéder à un nouveau chiffrage pour la fermeture de la grande terrasse couverte, ce qui impacte substantiellement ces deux lots. Une nouvelle consultation sera relancée pour le lot 06 ; le lot 05 sera abandonné.
- **Attribution des autres lots** : Pour les lots restants, la commission a retenu les offres économiquement les plus avantageuses, conformément aux critères définis dans le règlement de consultation.

Intitulé du LOT	Entreprise retenue	Montant
Lot n°01 : DEMOLITIONS	Entreprise QUALIT'R 78 avenue des Bruyères 69150 DECINES-CHARPIEU	BASE : 68 836,47 € HT
Lot n°02 : MAÇONNERIE	Entreprise ROUSSET SAS 456 Boulevard du Stade 69590 ST SYMPHORIEN SUR COISE	BASE + PSE 2 : 165 100,00 € HT
Lot n°03 : FAÇADES	Négociation	
Lot n°04 : CHARPENTE COUVERTURE ZINGUERIE	Entreprise PASSELEGUE SAS 312 rue de la Croix Blanche 69930 St Laurent de Chamousset	BASE + PSE 1 : 112 112,54 € HT
Lot n°05 : ETANCHEITE	Abandon	
Lot n°06: MENUISERIES EXTERIEURES ET INTERIEURES	Relance consultation	
Lot n°07 : METALLERIE	Négociation	
Lot n°08 : PLATRIERIE ISOLATION PEINTURE	Entreprise LARDY SAS 119 chemin de Pressin 69230 ST GENIS LAVAL	BASE : 36 093,63 € HT
Lot n°09 : CHAPE CARRELAGE FAIENCE	Entreprise SAS SNC ZA des Andrés 94 rue Pré Magne 69126 BRINDAS	BASE : 18 431,78 € HT
Lot n°10 : PLOMBERIE CHAUFFAGE VENTILATION	Entreprise NEEL FRAISSE ZAC des Granges 42 rue des Grands Chênes 42600 MONTBRISON	BASE : 46 932,73 € HT
Lot n°11 : ELECTRICITE	Entreprise SM BERTHOLON ELECTRICITE ZA La Croisette 182 impasse du Savoir-Faire 69490 VINDY SUR TURDINE	BASE + PSE 1: 23 366,54 € HT

Où cet exposé et après en avoir délibéré,

À l'unanimité, *VOTE : Pour : 15 – Contre : 0 – Abstention : 0*

Le Conseil Municipal :

- Décide de retenir la proposition de madame le Maire et d'attribuer les 7 lots du marché (lots n°01, 02, 04, 08, 09, 10 et 11) relatifs aux travaux de réhabilitation du sis 79 place de la Bascule,
- Décide d'engager une négociation avec les entreprises ayant déposé une offre pour les lots n°03 et 07,
- Déclare les lots n°05 et 06 comme sans suite et donne pouvoir à Madame le Maire pour lancer un nouvel appel d'offres pour le lot 06 uniquement, après modification du cahier des charges,
- Approuve les clauses des marchés définies ci-dessus, à passer avec les entreprises citées ci-dessus.
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ces travaux.
- Dit que les crédits sont et seront inscrits au budget.

DELIBERATION N°03 – CREATION DE SERVITUDES – IMMEUBLE COMMUNAL SIS 79 PLACE DE LA BASCULE (ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°15/01/26-03 DU 15 JANVIER 2026)

Rapporteur : Françoise BOURBON-CHAPUIS, maire.

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;
- Le Code civil, notamment les dispositions relatives aux servitudes ;
- La délibération n°15/01/26-03 du 15 janvier 2026 (abrogée par la présente) ;

Considérant :

- La commune est propriétaire d'un immeuble à usage commercial (79 place de la Bascule, parcelle AB 518) avec débord de toiture sur la propriété voisine (AB 374, propriété de M. et Mme Meunier) ;
- Une réhabilitation complète du bâtiment est prévue ;
- Il est nécessaire de formaliser :
 - Une servitude de surplomb pour le débord existant ;
 - Une servitude de tour d'échelle (incluant écoulement des eaux de pluie) ;
- M. et Mme MEUNIER ont donné leur accord de principe ;
- La commune met à disposition une cuve pour le prélèvement d'eau de pluie, installée sur le terrain des MEUNIER.

Après avoir en avoir délibéré,

À l'unanimité, *VOTE : Pour : 15 – Contre : 0 – Abstention : 0*

Le Conseil Municipal :

- **Annule et remplace** la délibération n° 15/1/26-03 du 15 janvier 2026 ;
- **Approuve** les servitudes décrites ci-dessus ;
- **Autorise** Madame le Maire à engager toutes démarches nécessaires à la régularisation de ces servitudes ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer l'acte notarié instituant ces servitudes, ainsi que tout document afférent ;
- **Autorise** M. et Mme MEUNIER à prélever l'eau de pluie dans la cuve installée aux frais de la commune sur leur terrain ;

- **Précise** que les frais liés à l'établissement de la servitude et à l'acte notarié seront pris en charge par la commune.

DELIBERATION N°04 – COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Rapporteur : Françoise BOURBON-CHAPUIS, maire.

Madame le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué. Dans les communes de moins de 2000 habitants, la CCID est composée de 6 titulaires et de 6 suppléants. La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires sont désignés par le Directeur Régional des Finances publiques à partir d'une liste de contribuables établie en nombre double dressée par le conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Madame le Maire propose à l'assemblée une liste correspondant aux critères définis par le code général des impôts.

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité, *VOTE* : Pour : 15 – Contre : 0 – Abstention : 0

Le Conseil Municipal :

- propose à Monsieur le Directeur régional des Finances publiques une liste représentative composée de 24 noms de contribuables afin de constituer la commission communale des impôts directs.

DELIBERATION N°05 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2026 – ASSOCIATION DOUCEUR DE VIVRE

Rapporteur : Françoise BOURBON-CHAPUIS, maire.

Madame le Maire explique à l'assemblée que l'association Douceur de Vivre organise régulièrement des animations et manifestations à l'EHPAD de Panissières qui accueille parmi ses résidents des habitants originaires de notre commune. Elle souligne que le coût de ces événements a fortement augmenté ces dernières années, tandis que les recettes issues des ventes et des subventions allouées ont diminué. Dans ce contexte, l'association a sollicité le soutien des communes environnantes pour maintenir ses activités.

Sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

À l'unanimité, *VOTE* : Pour : 15 – Contre : 0 – Abstention : 0

Le Conseil Municipal :

- Décide d'allouer à l'association Douceur de Vivre une subvention exceptionnelle de 150,00 € afin de soutenir ses actions d'animation et d'organisation de manifestations pour les résidents de l'EHPAD de Panissières.
- Dit que les crédits seront prévus au budget.

DELIBERATION N°06 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2026 – ASSOCIATION AGRICULTURE JEUNE

Rapporteur : Françoise BOURBON-CHAPUIS, maire.

Madame le Maire explique à l'assemblée que l'Association Agriculture Jeune organise la Fête de l'Agriculture 2026, qui se déroulera les 5 et 6 septembre à Clément-les-Places. Cet événement festif a pour objectif de valoriser l'agriculture locale, les produits du terroir et le savoir-faire des agriculteurs du territoire. Les organisateurs sollicitent une participation financière de la commune pour accompagner la réussite de cette manifestation à hauteur de 500 €.

Sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

À l'unanimité, *VOTE* : *Pour* : 15 – *Contre* : 0 – *Abstention* : 0

Le Conseil Municipal :

- Décide d'allouer à l'association Agriculture Jeune une subvention exceptionnelle de 150,00 € pour soutenir l'organisation de la Fête de l'Agriculture 2026 par l'association Agriculture Jeune ;
- Dit que les crédits seront prévus au budget.

DELIBERATION N°07 – APPROBATION DES MODIFICATIONS A APPORTER AUX STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DES EAUX DES MONTS DU LYONNAIS ET DE LA BASSE VALLEE DU GIER

Rapporteur : Françoise BOURBON-CHAPUIS, maire.

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal la délibération du 27 février 2026 prise par le Comité du Syndicat Mixte des Eaux des Monts du Lyonnais et de la Basse Vallée du Gier acceptant les modifications à apporter aux statuts du Syndicat.

Elle expose les différentes modifications à apporter aux statuts actuels.

Madame le Maire propose à l'assemblée d'approuver cette modification envisagée par le Comité Syndical.

À l'unanimité, *VOTE* : *Pour* : 15 – *Contre* : 0 – *Abstention* : 0

Après avoir pris connaissance de la délibération du Comité du Syndicat Mixte des Eaux des Monts du Lyonnais et de la Basse Vallée du Gier, en date du 27 février 2026 :

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la modification des statuts du Syndicat conformément à la délibération du Comité Syndical du 27 février 2026.
- **SOUMET** au visa de dépôt en Préfecture, la présente délibération.

DELIBERATION N°08 – APPROBATION D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE AU PROFIT DE LA SOCIETE ENEDIS – PARCELLE AR N°0419 LIEU-DIT LE THIVOLLET

Rapporteur : Françoise BOURBON-CHAPUIS, maire.

Madame le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre de travaux d'amélioration du réseau électrique de la commune et le raccordement de la propriété de M. COQUARD au lieu-dit le Thivollet, il est nécessaire pour la société ENEDIS de réaliser des travaux empruntant la propriété communale.

Le code de l'énergie dispose que la déclaration d'utilité publique des travaux nécessaires à l'établissement et à l'entretien des ouvrages de la concession de transport ou de distribution

d'électricité confère au concessionnaire le droit d'établir à demeure des canalisations souterraines, ou des supports pour conducteurs aériens, sur des terrains privés non bâtis, qui ne sont pas fermés de murs ou autres clôtures équivalentes.

A cet effet, il est proposé à la commune de conclure sur ladite parcelle une convention de servitudes pour l'installation à demeure dans une bande de 1 mètre de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 5 mètres, ainsi que ses accessoires et d'encastrier un ou plusieurs coffrets et/ou accessoires selon le projet annexé au présent rapport.

ENEDIS sera autorisé à utiliser les ouvrages désignés ci-dessous et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité.

La présente servitude est consentie à titre gratuit.

Mme le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir approuver la conclusion de cette convention de servitudes.

Vu :

- Le Code de l'énergie notamment ses articles L323-3 et suivants,
- Le projet de travaux d'amélioration du réseau électrique souterrain sous maîtrise d'ouvrage de la société ENEDIS,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité, *VOTE : Pour : 15 – Contre : 0 – Abstention : 0 ;*

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la convention de servitudes au profit d'ENEDIS sur la parcelle cadastrée AR n°0419 au lieu-dit le Thivollet, appartenant à la commune de Chambost-Longessaigne, pour l'installation à demeure d'une canalisation souterraine et pose d'un coffret.
- **PRECISE** que la présente convention de servitude est consentie à titre gratuit.
- **DIT** que les charges liées aux frais de publication et/ou d'enregistrement de la présente convention de servitudes sont à la charge exclusive d'Enedis.
- **AUTORISE** Madame le maire à signer tout acte et documents découlant de la présente délibération.

DELIBERATION N°09 –CREATION D'UNE SERVITUDE DE TREFOND AU PROFIT DE LA COMMUNE –LIEU-DIT LE DAR CET

Rapporteur : Françoise BOURBON-CHAPUIS, maire.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que des travaux de voirie sont programmés au lieu-dit Le Darcet. Par ailleurs, des riverains du Darcet ont un projet d'assainissement en commun sur ce secteur. Il est donc convenu qu'une canalisation d'eaux pluviales permettant l'évacuation des eaux de voirie de l'impasse du Darcet soit implantée conjointement au dispositif d'assainissement autonome sur le terrain cédé et prévu à cet effet.

Une servitude de tréfonds permettra à la Commune d'utiliser une partie des parcelles concernées pour y planter cette canalisation, sans transférer la propriété du sol.

Sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

A l'unanimité (Pour : 15 – Contre : 0 – Abstention : 0)

Le Conseil municipal :

- **AUTORISE** Madame le Maire à intervenir à un acte de création de servitude de tréfonds au profit de la Commune, relative à l'implantation d'une canalisation d'eaux pluviales provenant de voirie de l'impasse du Darcet et grevant le terrain à céder à
 - M. et Mme LEVEQUE Michel,

- M. et Mme BLAZY gilles,
- Mme BONNET Véronique

Conformément au plan de division annexé à la présente délibération et signé par les propriétaires concernés.

- **PRECISE** que les frais d'acte seront pris en charge par la commune.

DELIBERATION N°10 –CONSULTATION MUTUALISEE RELATIVE AUX ASSURANCES -APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Rapporteur : Françoise BOURBON-CHAPUIS, maire.

Madame le Maire rappelle qu'en 2022, dans une volonté de mutualisation des moyens, la Communauté de communes a proposé aux communes du territoire de porter une consultation relative aux assurances.

Quinze communes ont ainsi signé une convention constitutive de groupement de commandes, permettant de sélectionner une assistance à maîtrise d'ouvrage et de mettre en place les contrats d'assurance pour chacun des membres. La CCMDL avait alors pour mission d'assurer la coordination de ce groupement.

Les contrats arrivant à échéance le 31 décembre 2026, il apparaît aujourd'hui nécessaire d'anticiper leur renouvellement et de déterminer le montage juridique le plus adapté et le plus efficace pour chaque collectivité.

Dans ce cadre, il est proposé la mise en place d'un nouveau groupement de commandes visant à mandater un assistant à maîtrise d'ouvrage.

Suite à une consultation répondant aux obligations de la commande publique, la CCMDL propose de retenir le cabinet SIGMARISK pour effectuer l'audit et l'accompagnement le cas échéant.

Il est donc proposé d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes et d'autoriser Madame le Maire à la signer.

Vu le projet de convention constitutive de groupement de commandes,
Où l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

A l'unanimité, *VOTE* : Pour : 15 – Contre : 0 – Abstention : 0

Le **Conseil Municipal** décide :

- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive de groupement de commandes visant à mandater un assistant à maîtrise d'ouvrage pour les marchés d'assurances à venir (cabinet SIGMARISK),
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention constitutive de groupement de commandes,
- **CHARGE** l'ordonnateur et le comptable public, chacun en ce qui le concerne, de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°11 –DETERMINATION DU MODE DE RECOUVREMENT DE LA CHARGE COMMUNALE DUE AU SYDER POUR L'ANNEE 2026

Rapporteur : Françoise BOURBON-CHAPUIS, maire.

Madame le Maire informe le Conseil municipal que le SYDER a fixé par délibération du Comité Syndical du 3 mars 2026 le montant de la charge communale 2026 à 49 166,58 € composée

de la contribution annuelle de 1 964.52€, de la part travaux pour 29 527,12 € et de la part maintenance de l'éclairage public à 17 674,94 €.

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que la contribution communale a été fiscalisée au titre des années antérieures mais que le Conseil municipal peut décider d'opter pour une modification de ce mode de recouvrement en budgétisant la totalité de sa participation au syndicat ou partiellement en déterminant le montant correspondant, le montant restant étant fiscalisé.

VU l'exposé des motifs et après en avoir délibéré,

A l'unanimité, *VOTE : Pour : 15 – Contre : 0 – Abstention : 0*

Le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de maintenir la fiscalisation de la charge communale due au SYDER, au titre de l'année 2026.

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L2122.22 DU CGCT

- **Mouvements de crédits opérés par délégation – fongibilité**

Conformément à la délibération n°15/01/26-01 du 15/01/2026 par laquelle le conseil municipal a délégué à Mme le Maire la faculté de procéder à des mouvements de crédits dans le cadre de la fongibilité des crédits prévue par l'instruction budgétaire et comptable M57, Mme le Maire rend compte au conseil municipal des décisions modificatives intervenues depuis la dernière séance.

Le tableau ci-après récapitule l'ensemble des mouvements de crédits opérés.

Chapitre	Opération d'équipement (pour information)	Compte	Montant	Libellé
21	503	21538	-3 600	Autres réseaux
21	503	2151	+ 2 400	Travaux de voirie : rue des Iris
21	505	2135	+ 1 200	Installation générale : fenêtre local Traboule

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER (DIA) DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L2122.23 DU CGCT

Sans objet

COMPTE-RENDUS DES COMMISSIONS

- **Bâtiment :**

- Délégation de Richard SOULARD, sont membres de cette commission : Sophie JOUBERT, Brigitte CHABANNE, Magalie CHARLES, Mélinda GROSMOLLARD
- Richard SOULARD propose à tous les conseillers une visite des bâtiments communaux dans l'objectif de faire le bilan de ce qui a été fait lors des précédents mandats et les travaux qui sont à prévoir. Elle est prévue le jeudi 30 avril 18h (Sophie prévoit les photos portraites en même temps), rendez-vous en mairie.
- Date de la première réunion de la commission : le mercredi 06/05 à 19h.

- **Voirie :**

- Délégation de Richard SOULARD, sont membres de la commission : Bruno MARTINICO, Magalie CHARLES, Dimitri SUBRIN.

- Date de la première réunion de la commission : mercredi 13/05 à 20h, ordre du jour bilan des réalisations et travaux à prévoir.
- **Vie culturelle/Tourisme :**
 - Délégation de Sophie JOUBERT, sont membres de la commission : Brigitte CHABANNE, Magalie CHARLES.
 - Date de la première réunion de la commission : le mercredi 20/05 à 18h.
- **Urbanisme :**
 - Délégation de Sophie JOUBERT, sont membres de la commission : Alain VINCENT, Brigitte MIARA, Dimitri SUBRIN, Romain CHARBONNIER.
 - Date de la première réunion de la commission : le lundi 11/5 à 19h30.
- **Vie scolaire :**
 - Délégation de Yannick CHEVALIER, sont membres de la commission : Béatrice CHAMBOST, Mélinda GROSMOLLARD, Romain CHARBONNIER.
 - Yannick CHEVALIER et Françoise BOURBON-CHAPUIS ont été entendus le jeudi 2 avril dans le cadre de l'audit de l'école. Les questions concernaient les relations entre la municipalité et l'école. Quelques recommandations au sujet de la cantine ont été suggérées et seront intégrées dans le rapport, notamment sur la question de deux services en cours de réflexion, notamment sur l'importance de la sieste très proche de la fin de repas.
 - Madame le Maire a reçu un courrier de Monsieur le Directeur Académique de l'Education Nationale. Ce dernier précise le contexte : diminution de 5000 élèves sur le Rhône et la perte de 94 emplois pour la rentrée 2026. Chambost n'est pas concerné par la mesure de fermeture d'une classe pour l'année scolaire 2026-2027. Cependant, il est observé un recul significatif du nombre d'élèves scolarisés sur les années à venir (jusqu'à 2028 : perte de 13 500 élèves). Le courrier précise que « *cette évolution impose une réflexion stratégique sur l'adaptation des dispositifs éducatifs et sur l'aménagement équilibré du territoire, afin de préserver la qualité de l'offre et l'équité entre les communes* ».
 - La sollicitation de bénévoles pour la surveillance de la cantine entre 12 h 20 et 13 h 20, sur Panneau Pocket, a donné 2 réponses. Il est convenu de mettre un mot d'information dans les cahiers de liaison. Yannick CHEVALIER fera le nécessaire et contactera la Directrice.
 - Date de la première réunion de la commission : le lundi 04/05 à 19h30.
- **Vie associative :**
 - Délégation de Yannick CHEVALIER, sont membres de la commission : Magalie CHARLES, Alain VINCENT, Maxime VINCENT, Catherine PRETET.
 - Pour définir la date de la première commission, Yannick proposera au groupe plusieurs dates par sondage sur SIGNAL pour une planification à partir du 9 juin.
- **Communication :**
 - Délégation de Sophie JOUBERT, sont membres de la commission : Romain CHARBONNIER, Brigitte MIARA, Maxime VINCENT.
 - Première réunion de la commission : le mercredi 22/04 à 19h.
- **CCAS :**

- Présidente : Françoise BOURBON-CHAPUIS, Délégation de Yannick CHEVALIER, sont membres élus Béatrice CHAMBOST, Magalie CHARLES, Mélinda GROSOLLARD, Catherine PRETET.
- Sont membres de la société civile : Michel DUPUY, Véronique DUSSARD, René BONNET, Marie MARTINICO, Fleuriane VINCENT.
- Première réunion du CCAS : le lundi 27/04 à 19h

QUESTIONS DIVERSES

- **Gestion des états des lieux des salles communales :**
Il est convenu que Bruno MARTINICO assurera les états des lieux du clos des sports et de la salle polyvalente. Il sera suppléé par Yannick CHEVALIER et Richard SOULARD (la convention type signé par les locataires et Mme le maire, le mode opératoire, la check-list de l'état des lieux seront transmis par mail ainsi que le lien du tableau des locations partagé). Il est prévu :
 - Pas d'état des lieux à l'entrée, le dernier état des lieux de sortie est pris en compte.
 - Le rendez-vous pour l'état des lieux de la salle polyvalente est fixé à 19h30 le lundi soir (nettoyage par l'entreprise le mardi) et 19 h pour le clos des sports.
- **Cyclo des Monts :**
 - Yannick CHEVALIER et Béatrice CHAMBOST seront présent le 6 juin 10h.
 - 2 à 3 bénévoles sont nécessaires, et reste à trouver pour gérer les repas, l'installation des tables, aide au service, rangement, etc.
- **Information relative aux candidatures à l'élection des représentants des communes et des EPCI Au CA du SDMIS.**
- **Invitation aux 30 ans de l'association du Patrimoine du Donzy le 24/04 à 19 :** La municipalité sera excusée.
- **Commémoration de la Victoire du 8 mai 1945 :**
 - Le début de la cérémonie aura lieu à 10 h.
 - Le rendez-vous pour l'installation à la Demeure du Prieuré par les sept élus présents est prévu à 8h30.
 - L'organisation est balayée en séance (chaises pour les anciens combattants, enrouleur, micro, intervenants, panneaux d'avertissement pour la circulation, etc.)
- **Commissions communautaires :**
En séance, la liste des commissions annoncées lors du conseil communautaire du 14 avril est présentée. Les différentes commissions mises en place seront définitivement connues après le conseil communautaire du 12 mai. A la séance de juin, les conseillers municipaux auront à se prononcer sur leur participation (un conseiller par commission).
- **Prochaines dates de conseil municipal :** 6 mai, 3 juin, 8 juillet, 9 septembre, 7 octobre, 4 novembre, 2 décembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à minuit.

Le secrétaire,
Brigitte MIARA

Affichage effectué le : 07/05/2026

Le Maire
Françoise BOURBON-CHAPUIS

